

# Le cas du *Speculum* augustinien

## *Quis ignorat*

La *Vita Augustini* de Possidius est l'œuvre d'un secrétaire fidèle, précis et clairvoyant<sup>1</sup>. Il a entrepris d'expliquer, dit-il, « *de praedicti venerabilis viri et exortu et processu et debito fine*, ce que, *quam plurimis annis eius inhaerens caritati*, il avait appris, et ce dont il avait été témoin : *et expertus sum*<sup>2</sup>. C'est vers la fin de ce document minutieusement ordonné, que l'auteur parle des ultimes travaux littéraires de son maître, avant d'évoquer les *immanes hostes* qui allaient bientôt faire d'Hippone une cité *incolis destituta, ab hostibus concremata*<sup>3</sup>. De ces écrits des derniers jours, le premier est l'examen de conscience, littéraire et moral, connu sous le nom de *Retractationes*. Possidius l'intitule « *De recensione librorum* ». Le second est ainsi annoncé :

Quique prodesse omnibus volens, et valentibus multa librorum legere, et non valentibus, ex utroque divino Testamento — Veteri et Novo — praemissa praefatione, praecepta divina seu vetita, ad vitae regulam pertinentia, excerpsit, atque ex his unum codicem fecit Ut qui vellet legeret, atque in eo vel quam obœdiens Deo inobœdiens-que esset agnosceret. Et hoc opus voluit *Speculum* adpellari<sup>4</sup>.

On est unanime à reconnaître dans ce signalement si précis, le recueil des textes bibliques dont la préface, mentionnée par Possidius, commence par *Quis ignorat*<sup>5</sup>. L'intention moralisante est, en effet, expressément affirmée, ainsi que la volonté d'en faire un *Speculum* :

De his igitur quae ita sunt posita in litteris sacris... ut... *ad vitam piam exercendam moresque pertineant*, hoc opus... couponere adgressus sum *ut*, quantum me Deus adjuvat, omnia talia de canonicis libris colligam atque, ut facile *inspici* possint, in unum tamquam *Speculum* congeram<sup>6</sup>.

1. Une édition critique avec traduction italienne et notes, vient d'en être publiée par Mgr PELLEGRINO dans la collection *Edizioni Paoline* (Società S. Paolo, Alba, Italie) : POSSIDIUS. *Vita di S. Agostino* (1955).

2. Ed. PELLEGRINO, p. 38 et 199 (PL, 32, c. 33).

3. C. 28 (PELLEGRINO, p. 148-154.) (PL, 32, c. 58).

4. C. 28,2 (PELLEGRINO, p. 148 et 225. (PL, 32, c. 57).

5. Excellente édition critique publiée en 1887 par F. WEHRICH pour le *Corpus* de Vienne (vol. XII). L'introduction traite de tous les problèmes que pose le texte.

6. WEHRICH, p. 4-5.

Ce programme est réalisé : Depuis la Genèse jusqu'à l'Apocalypse se succèdent, chapitre après chapitre, les textes utiles pour la conduite de la vie. Çà et là un avertissement préalable fournit certaines explications.

Tel qu'il nous est parvenu, ce répertoire documentaire souffre cependant d'un assez grave dommage : Son texte biblique n'est plus celui dont usait saint Augustin, mais, d'un bout à l'autre, la vulgate hiéronymienne. La démonstration circonstanciée en a été fournie, surabondamment et avec toutes les nuances voulues, par F. Wehrich, dans les *Prolegomena* de son édition<sup>7</sup>. Il a montré que le texte biblique actuel du *Speculum* ne peut venir d'Augustin, qu'il résulte d'une substitution de la vulgate au texte primitif, et que cette substitution est très ancienne : « Prima jam aetate fuisse censemus, ut Vulgatae S. Hieronymi verba, pro antiquioris interpretationis contextu, in libros Speculi manu scriptos intruderentur » (p. XIX)<sup>8</sup>.

Cette solution du problème textuel a été communément reçue<sup>9</sup>. M. le professeur de Plinval, spécialiste des études pélagiennes et au courant mieux que quiconque des positions de saint Augustin dans sa lutte acharnée contre Pélage et ses disciples, comme aussi des textes scripturaires qu'avec une inlassable constance il ne cessa d'opposer à leurs erreurs, s'est étonné<sup>10</sup> de n'en percevoir aucun écho dans l'arsenal biblique du *Speculum* : « L'esprit dans lequel a été composé ce recueil ne correspond en rien à la pensée augustinienne » (p. 188). Alors qu'Augustin « mettait infiniment au-dessus de l'observance positive de la loi l'esprit de prière, de pénitence et de piété » (p. 188), le prologue du *Speculum* définit son contenu comme « un miroir où pourront se regarder ceux qui sont déjà convaincus qu'il faut vivre d'une façon bonne et louable, mais qui, pour le faire, cherchent ce qu'ils doivent désirer ou observer » (p. 188). Cet idéal purement moralisant apparaît, dit-il, si on le confronte avec celui dont a vécu saint Augustin, comme un corps sans âme et sans vie. Aussi bien n'y retrouve-t-on « aucune des citations qui ont nourri la vie spirituelle d'Augustin » (p. 188). Bien plus : Dans le déroulement continu des chapitres et des versets du psautier, des prophètes ou des épîtres, l'auteur saute certains versets sur lesquels Augustin insiste dans ses écrits. En bref : « L'auteur a négligé ou supprimé tout ce qui marquait d'une façon trop précise l'intervention divine dans l'œuvre du salut ; qui implique la prédestination ou assure la possibilité du salut par la foi sans les œuvres ; tout ce qui conteste le mérite de la loi... ou qui affirme

7. P. XIV-XXII.

8. Il n'est pas surprenant que çà et là la substitution n'ait pas été parfaite. Wehrich en a donné des exemples (p. XVII-XIX). Dom H. de Sainte-Marie en a relevé quelques autres, dans son édition du *Psalterium juxta Hebraeos* (Collectanea biblica latina, XI, p. XLVII).

9. Voir la *Geschichte* de BARDENHEWER, IV, p. 491.

10. Il a exposé ses vues dans le premier volume de *Augustinus Magister* (Communications présentées au Congrès augustinien de Paris, septembre 1954, p. 187-192) : *Une œuvre apocryphe de S. Augustin : le « Speculum Quis ignorat »*. Voir à ce sujet la note de Pellagrino, *op cit.*, p. 236.

l'existence d'un péché originel. Certaines coupures sont d'autant plus remarquables qu'elles sont retranchées d'un contexte parfois très long, qui est, par ailleurs, cité intégralement. Ces lacunes ne peuvent être l'effet du hasard » (p. 190). La conclusion est tirée aussitôt après par M. de Plinval, sans hésitation : « Loin de correspondre aux conceptions d'Augustin, la doctrine du *Speculum* en est la contradiction directe. Elle exprime au contraire parfaitement les théories du moralisme pélagien sur les prérogatives de la loi divine et la puissance du libre arbitre humain » (p. 190).

La conclusion semble bien être que, si le *Speculum* n'est pas entaché de pélagianisme dogmatique, il est animé d'un réel pélagianisme moral.

Le professeur de Fribourg n'est pas sans avoir perçu l'objection qui vient spontanément à l'esprit, en face d'un verdict si radical. Comment expliquer la déclaration formelle de Possidius : « ex utroque Testamento... praecepta divina et vetita ad vitae regulam pertinentia excerpit... et hoc opus voluit *Speculum* adpellari ? » M. de Plinval ne songe pas à esquiver la difficulté en suggérant que le signalement de Possidius ne vise pas le *Speculum* « Quis ignorat ». Le contraire est trop évident. Aussi parle-t-il de la « méprise » de Possidius (p. 190). Elle s'expliquerait par le fait que ce livre, qui « est incontestablement d'inspiration pélagienne », a peut-être été envoyé à Augustin par un ami — Marius Mercator, Alypius ? — « pour connaître son jugement ». Trouvé dans la bibliothèque du maître par le secrétaire « peu attentif aux nuances théologiques », il fut par lui classé parmi les derniers travaux de l'illustre défunt.

L'impressionnante plaidoirie présentée par un des meilleurs connaisseurs de la crise pélagienne se trouve malheureusement entachée d'un péché originel : M. de Plinval n'a pas interrogé tous ceux qui pouvaient l'aider à reconnaître l'auteur du *Quis ignorat* : Il a même négligé le principal, à savoir cet auteur lui-même, dans la préface où il présentait son œuvre. Il y avait une étude à faire de cette longue pièce initiale, dont le texte est plus sûr encore que celui de l'ouvrage qu'elle introduit, car nous en avons un témoin fort ancien : Eugippius l'a insérée tout entière dans son recueil augustinien composé vers 525. La confrontation de ce prologue<sup>11</sup> — fond et forme — avec les ouvrages authentiques de saint Augustin a toutes chances d'être déterminante dans le procès ouvert avec tant d'insistance par M. de Plinval.

Nous analyserons donc en détail cette pièce capitale du dossier et noterons, au fur et à mesure, les parallèles augustinien qui, éventuellement, lui feraient écho.

11. Ed. KNOLL (CSEL, vol. IX, p. 1021 seqq.).

\*  
\* \*

Le prologue du *Speculum* est bien charpenté. Il s'ouvre par une ferme déclaration de l'auteur. On ne trouvera pas ici, dit-il, un traité de morale, mais un simple florilège de textes recueillis dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, touchant les règles de la conduite chrétienne. Il n'est pas de maître comparable à celui-là. On a donc puisé uniquement

*in Scripturis sanctis, id est legitimis, prophetiis et evangelicis et apostolicis, auctoritate canonica praeditis.*

Le libellé de cette déclaration de principe est trop caractéristique, notamment par ce *legitimis* signifiant les livres de la Loi, pour qu'on ne s'empresse pas de parcourir les traités d'Augustin, dans l'espoir d'y découvrir quelque texte qui lui fasse écho. On n'est pas déçu. Voici le résultat de la quête<sup>12</sup>.

His auditis *legitimis* et *evangelicis* et *apostolicis* testimoniis (44, c. 303) ; Paulus *legitima* illa celebranda suscepit (33, c. 279) ; quod in praeceptis *legitimis* acceperunt (33, c. 677) ; qui *legitima* observabant (33, c. 284).

A *canonica* divinarum scripturarum *auctoritate* (43, c. 489) ; omnibus sanctorum librorum *auctoritatibus* (43, c. 428) ; *canonica auctoritate* nitamur (44, c. 194) ; *auctoritate canonica* continentur (44, c. 328) ; *canonica* constituatur *auctoritas* (40, c. 160).

L'indice est assez encourageant<sup>13</sup> pour qu'on poursuive avec confiance la recherche. Notons que les parallèles cités appartiennent pour une bonne part à la dernière phase de la carrière d'Augustin. Ils sont donc quasi contemporains du *Speculum*.

Les prescriptions morales des deux Testaments ne sont pas d'importance égale. L'ancienne alliance différait fort de la nouvelle. Beaucoup de ses usages, de ses rites et de ses préceptes avaient une fonction préfigurative et, dès lors, nécessairement temporaire, tandis qu'il en est d'autres dont la force absolue et permanente impose encore sa loi aujourd'hui. Cette distinction est capitale dès qu'on entreprend de rechercher dans

12. En vue de faciliter au lecteur les vérifications et la recherche éventuelle du contexte, nous citons la patrologie de Migne. Les textes les plus importants ont été vérifiés sur les éditions critiques.

13. On doit y ajouter celui qu'apportent les brèves notations qu'Augustin a jugé utile de distribuer, à l'intérieur même du *Speculum*, avant la plupart des sections bibliques. La première se situe après les extraits du psautier (WEHRICH, p. 48) ; une autre précède ceux des prophètes (p. 78) ; une autre, beaucoup plus importante, annonce les deutérocanoniques (p. 112). Pour le Nouveau Testament, une note générale introduit les témoignages empruntés au premier évangile (p. 154), une seconde, plus expressive, se lit avant les extraits des Actes des Apôtres (p. 147). WEHRICH avait déjà discerné (p. XV<sup>e</sup> de son Introduction) que ces notations suffisaient à révéler l'origine augustiniennne du recueil.

l'Ancien Testament les préceptes encore applicables aux chrétiens. L'auteur s'en explique nettement.

Il précise d'abord (p. 4) le cas des observances périmées :

*Alia sunt sacramentorum velata mysteriis, quae multa Veteris Testamenti populo illi facienda mandata sunt, neque a populo christiano nunc fiunt, sed tantummodo intelligenda requiruntur atque tractantur.*

Ceci correspond à des préoccupations qui n'ont cessé de hanter saint Augustin, depuis le temps de son *Adversus Judaeos* jusqu'aux traités antipélagiens. Déjà ses réfutations renouvelées des harcelantes objections manichéennes l'avaient conduit à en redire inlassablement le principe et à en préciser l'application.

Partons de l'*Adversus Judaeos* :

*Ut populus christianus non cogetur observare quae prophetis temporibus observabantur (42, c. 53.56) cum sacramenta non observemus quae ibi praecepta sunt (42, c. 54).*

Le *Contra Faustum* parle à son tour des *prioris populi sacramenta* (42, c. 357) qui, une fois arrivé le *novi testamenti tempus* (42, c. 258), ne doivent plus être observés par le chrétien : *observari non cogentur (42, c. 229) non observat christianus (42, c. 354).*

Doctrine qui trouvera ses formules définitives dans les œuvres antipélagiennes : Augustin y oppose les « *praecepta evangelica et apostolica* » aux « *opera veterum sacramentorum, circumcisionis videlicet atque caeterorum... in sacramentis huic tempori congruis* (40, c. 214).

Dans les *Quaestiones in Heptateuchum* (vers 419) il avait clairement énoncé le principe d'une exégèse chrétienne des anciennes ordonnances. Parlant du Décalogue, il y distinguait le précepte du sabbat d'avec les neuf autres, que leur caractère essentiellement moral rendait obligatoires toujours et pour tous, tandis que l'observation du sabbat est un précepte disciplinaire, propre aux Juifs :

*Videō rem... velatam mysteriis, novem praecepta etiam in Novo Testamento observanda... illud autem de sabbato, usque adeo, figurata diei septimi observatione, apud Israelitas velatum fuit, et in mysterio praeceptum fuit, et quodam sacramento figurabatur, ut hodie a nobis non observetur, sed solum quod significabat intueamur (34, c. 655).*

Ce rôle de pure mais réelle présignification est souligné ailleurs encore :

*Haec intelligenda, non observanda (33, c. 282); ad intelligenda quae his praenuntiata sunt (42, c. 231); data est Judaeis observatio sabbati carnaliter, sicut caetera, significantibus sacramentis (38, c. 1242); quae sola significandi ratione praecepta sunt (44, c. 594); significationis causa praecepta sunt (33, c. 285); significantia potius aliquid quam vitam nostram instruentia (34, c. 631).*

Nous retrouvons dans ces textes incessamment redits, le principe de discrimination énoncé dans le *Speculum*, et presque chaque mot de sa formulation, notamment l'usage si précis de *sacramenta*, l'expression *velata mysteriis*, le *populus christianus* et le très notable *intelligenda* qui évoque la valeur préfigurative des ordonnances anciennes. Aux derniers mots : *intelligenda requiruntur atque tractantur* correspondent ceux du *De doctrina christiana* (n. 4), où Augustin parlait de certains qui *intelligere atque tractare gloriantur*.

Le prologue du *Speculum* ne s'en tient pas au simple énoncé des principes. Il poursuit, en énumérant certaines prescriptions pratiquées matériellement dans l'ancienne loi et spiritualisées dans la nouvelle, où elles méritent mieux le beau nom de *justificationes*, que portaient ces observances chez les Juifs.

sicuti est sabbatum ad visibilem vacationem ; sicut azyma in pane sine fermento, pascha in ovis occisione ; sicut tot genera sacrificiorum ciborumque vitandorum, et neomeniae et annuae sollemnitates, et illae justificationes quae non ad opera justitiae proprie pertinent, sed aliquid significare intelliguntur.

Parcourons chacune de ces observances.

La transposition spirituelle du repos physique, *vacatio*, imposée aux Juifs le jour du sabbat, est professée souvent par Augustin : « Hoc (= requies sempiterna) et sabbati vacatione... in veteri Dei populo figuratum est (41, c. 323) ; sic data est Judaeis observatio sabbati carnaliter... *vacatio* enim quaedam imperata est (38, c. 1242) ; « Memento diem sabbati sanctificare », in isto tertio praecepto insinuat quaedam vacationis indictio... quies cordis (*Miscellanea agostiniana*, I, 173 [éd. Morin], etc. — De même, pour l'abstention des rites observés matériellement par les Juifs, le principe de la transposition spirituelle est posé nettement par Augustin : « Nec Pascha in ove et azymis celebramus (42, c. 52) ». Ailleurs : « Ovis occisionem ...factam commemoramus... azyma vero, non in fermento... in sinceritate custodiunt (42, c. 503) Quaeris cur azyma sicut Judaei non observet christianus, ...cur de carne agni Pascha non celebret... quam ob causam neomenias non celebret christianus » (42, c. 354). Ce dernier texte où, comme dans le *Speculum*, tous les griefs se trouvent groupés en une même phrase, est à lui seul presque décisif.

Le terme *justificationes* enfin, accompagné de son étymologie commentée : « *justa facere* », est évoqué maintes fois par Augustin : *Justificationes autem facta sunt justa, id est opera justitiae* (37, c. 1520) ; *justificationes enim sunt, non dicta sed facta justitiae* (37, c. 1514).

Dans le *Speculum* l'énumération des rites périmés va se poursuivre et s'achever ainsi :

Quis enim christianus septimo anno cogitur servum reddere libertati et, si discedere ille noluerit, *auriculum subulâ pertundere ad postem*, et cetera huiusmodi ?

Or, par trois fois, saint Augustin a traité, dans ses *Quaestiones in Heptateuchum* (a. 419) du rejet, par les chrétiens, de cette curieuse prescription de l'Exode (21,6) obligeant tout maître à libérer son esclave après six ans de service, et, en cas de refus du bénéficiaire, à lui percer l'oreille avec un poinçon. Il ne pourra plus, dès lors, se libérer. Transposé sur le plan chrétien, ce précepte ne pouvait avoir qu'un sens dérivé. Voici comment en parle notre subtil exégète :

- (1) Ne servi christiani hoc flagitent a dominis suis, *apostolica auctoritas jubet servos dominis suis esse subditos* (Tit. 2,9)... Illud ex hoc satis constat *in mysterio praeceptum*, quia et *pertundi subulâ eius aurem ad postem* praecepit Deus, qui libertatem illam recusasset (34, c. 624).
- (2) Hoc nomen *justificationum* exorsum est ab illo servo hebraeo, cui *auris ad postem pertunditur*... Multa sunt *sacramenta significantia potius aliquid* quam vitam nostram instrumentia (34, c. 631).
- (3) In illis *justificationibus*... multa praecipit quae accipi ad proprietatem non possint, nec in Novo Testamento observantur, sicut *de aure servi pertundenda*... etiam hic aliquid *figurate dictum intelligitur* (34, c. 746).

Autant que par les rencontres verbales, ce cas est significatif par son climat doctrinal : *apostolica auctoritas, in mysterio praeceptum, nomen justificationum, sacramenta significantia, figurate dictum intelligitur*, etc.

Quid plura ? Un examen détaillé de ce qui suit serait fastidieux. Notons encore cependant, avant d'esquisser le contenu de la seconde section du prologue, l'explication du titre même de *Speculum* donné par l'auteur à son œuvre. Il la présente comme conclusion de ce qu'il a dit jusqu'ici :

Hoc opus quod in manus sumpsit componere *adgressus sum* ut, quantum me Deus adjuvat, omnia talia de canonicis libris *colligam* atque, *ut facile inspicere possint, in unum tamquam speculum congeram*... ut *praecepta narrationibus vel disputationibus, propriis figurata et figuratis propria miscerentur*, etc.

On rapprochera d'abord de ce texte une significative persistance d'Augustin à user de l'image du miroir quand il réunit une documentation scripturaire :

In qua oratione (= Pater noster) satis nobis propositum *speculum* est, ubi *inspiciatur* vita justorum (44, c. 300) ; talem se iste (= discipulus) vult esse, ut *inspiciat tamquam in speculo mandata Dei* (35, c. 1510) ; ut in hoc libello *tamquam in speculo* vos possitis *inspicere* (33, c. 965).

Voici quelques autres traits :

D'abord *figurata praecepta* marquant la fonction préfigurative de l'Ancien Testament. On le retrouve avec la même fonction ailleurs, notamment dans le *De spiritu et littera* de l'époque antipélagienne : « multa continet *figurata praecepta* (44, c. 208) ; *praecepto figurato* occultatum est (44, c. 217). C'est un des termes courants chez saint Augustin. Voir plus haut, *figurata observatione* (p. 427), *figurabatur* (p. 427), *figuratum est* (p. 428), *figurata dictum* (p. 429).

On joindra enfin à ces rapprochements quelques autres : « *Melius arbitror accuratim multa congerere* (44, c. 39) ; *cum testimonia multa congressero* (44, c. 40) ; *bonum opus adgressus* (44, c. 567) ; *pro viribus quos Dominus donare dignatur colligimus ne justificari...* (44, c. 214) ».

\*  
\* \*

La seconde partie du prologue nous retiendra moins longtemps : elle confirme les conclusions qu'impose déjà la première partie.

L'auteur achève d'y justifier la composition de son ouvrage. Se mettant sur le plan pratique, il décrit brièvement la méthode qui a dicté le choix de ses extraits scripturaires. Il s'exprime ici plutôt en pédagogue, comme dans le *De catechizandis rudibus* et le *De doctrina christiana*. L'Écriture n'est plus citée et le développement avance assez rapidement. Un précis de ce programme suffira à montrer les attaches augustiniennes de sa pensée et de son style. Chacune des sections de notre exposé sera aussitôt suivie d'un choix de parallèles significatifs.

L'auteur prévient d'abord ses lecteurs que la fin poursuivie dans le *Speculum* n'est pas l'apologétique, par laquelle *infidelem vel adducimus vel aedificamus ad finem*.

Cf. *In ea (fide) homines aedificans* (44, c. 656) ; *ubi defecerit ratio, ibi est fidei aedificatio* (35, c. 1157) ; *salubriter aedificatur fides* (40, c. 260).

Il n'a pas davantage en vue, dit-il, la formation doctrinale des disciples : *nec exercemus quibusdam salubribus difficultatibus ingenium intentionemque discentium*.

Cf. *Non inutiliter exercentur ingenia* (40, c. 260) ; *rebelles inimicitias exercent* (33, c. 792) ; *impietates legibus exercere* (33, c. 801) ; *Deus exercet disciplinam liberandorum* (36, c. 935), etc.

*Salubri suavitate* (34, c. 92) ; *salubri obscuritate* (34, c. 98) ; *salubrium dictorum* (34, c. 93), etc., etc.

*In eis qui tradunt discentibus Christum* (34, c. 103) ; *qui aliquid discentibus narrat* (34, c. 117) ; *habent similitudinem vescentes atque discentes* (34, c. 101) ; *tormenta discentium* (45, c. 1517).

Le *Speculum* sera donc un simple miroir moral, dans lequel, dit son auteur, le fidèle pourra reconnaître *quantum in bonis moribus operibusque profecerit* et aussi *quantum sibi desit*. Il sera ainsi amené à *gratias agere de his quae habet* et à s'efforcer en même temps d'acquérir ce qu'il ne possède pas encore : *ut habeat, satis agere*. Mais en vue de valoriser cet effort, une instante prière sera nécessaire pour que la grâce lui en soit donnée *ac propter illa servanda, curam precesque fidelis pietatis adhibere*. Ce texte est important pour notre propos, car il énonce avec énergie que celui qui *satagit*, doit postuler instamment la grâce de Dieu. Il doit prendre soin, *curam*, de la demander par des prières pleines de foi et de piété, *fidelis pietatis*. C'est là une pensée typiquement augustinienne. Au premier livre de *De spiritu et littera* (13,22) Augustin professe nécessaire de demander la continence à Dieu : *ipsa est illa sapientia, quae pietas vocatur*. Tel est l'objet de notre *cura*, effet de notre *pietas*.

Cf. Non timeant imperfecti, tantum proficiant... tantum proficiant quantum in opsis est (37, c. 1798) ; quantumcumque in vera pietate profeceris (33, c. 857), etc.

Ex iis quae habes gratias age Deo (33, c. 856) ; satis agite, fratres mei, esse in his membris (35, c. 1466) ; piam curam pro salute tua didici (33, c. 674) ; occupaverit cor tuum orandi cura... rei tantae curam geris (33, c. 494) ; cum legerem psalmos David, cantica fidelia sonos pietatis (32, c. 766), etc.

Si — poursuit encore l'auteur — les témoignages scripturaires que le *Speculum* offre au fidèle ne lui paraissaient pas, au premier abord, concordants entre eux, une recherche ultérieure résoudra facilement cette antinomie apparente : « *postea propositis quaestionibus exponenda atque solvenda sunt* ».

Cf. Omnis quaestio, nisi intentum fecerit proposita, non delectabit exposita (35, c. 1545).

L'écrivain termine enfin en avertissant que, pour ce qui regarde les sanctions, *supplicia male factorum et praemia recte factorum*, il n'a retenu qu'une minime partie des textes bibliques :

Cf. *Supplicia* terreant quem *praemia* non invitant (36, c. 569) ; ut bonis *praemia*, ita *supplicia* malis tribuit (32, c. 1222), etc.

Quisque malus sui *male facti* auctor est (32, c. 1223) ; adtende *male facta* justitiâ Dei vindicari (32, c. 1223) ; nec quispiam *male facta* malam Scripturam faciunt (42, c. 438) ; et *recte factum* et peccatum scriptum invenimus (42, c. 439) ; peccata... seu *recte facta* (42, c. 418) ; propter *recte facta*... damnati (32, c. 1225), etc.

On peut conclure sans crainte, car tant d'indices concordants ne sauraient être trompeurs. La critique interne confirme abondamment le témoignage formel de Possidius : Le *Speculum* est dû à saint Augustin. C'est probablement la dernière œuvre à laquelle il s'appliqua.

\*  
\* \*

Son prologue permet de discerner sûrement les principes qui dictèrent son choix des textes. Augustin n'a voulu présenter qu'un miroir moral concret. Il le déclare avec toute la clarté désirable. M. de Plinval qui mieux que quiconque a étudié et mis en valeur la théologie et les bases spirituelles de l'ascèse augustinienne, s'était étonné de n'en pas retrouver ici tous les accents. Il a fort bien noté que cette omission est systématique. Le cas du chapitre VII<sup>e</sup> de l'Épître aux Romains est peut-être le plus révélateur<sup>14</sup>. Dans les 11 premiers versets, saint Paul avait exposé l'antagonisme de principe entre la chair et l'esprit. Cette vision abstraite ne correspondant pas au dessein concret d'Augustin en composant son miroir, il passe d'emblée au verset 12<sup>e</sup> : « *Ergo, fratres, debitores sumus non carni, ut secundum carnem vivamus* ». Ce dernier mot justifiait l'insertion. Mais, un peu plus loin, le même principe va provoquer l'omission de deux versets, puis l'admission, au verset 17<sup>e</sup>, de « *Haeredes quidem Dei, cohaeredes autem Christi, si tamen compatimur ut et conglorificemur* ». Ce qui invitait Augustin à accueillir cette phrase, c'est évidemment son *si tamen compatimur* final, de caractère très concret. Suivent, dans saint Paul, sept versets riches de considérations strictement et uniquement théologiques sur l'*expectatio creaturae*. On les passera donc, jusqu'à « *Si autem quod non videmus speramus, per patientiam expectemus* », retenu par Augustin à cause de son *per patientiam*.

Tout l'éclectique travail du *Speculum* est à l'avenant.

M. de Plinval a parfaitement vu et finement analysé le dessein qui présida au choix des textes, mais il lui semblait inconcevable que saint Augustin en ait pu être l'auteur : l'adversaire implacable des pélagiens ne pouvait avoir écarté si systématiquement de son recueil tout ce qui avait fait le fond même de sa lutte contre eux, pour ne garder de la doctrine sur laquelle il s'appuyait, qu'une somme de préceptes de morale pratique : un tel dessein n'est attribuable, pense M. de Plinval, qu'à un auteur imbu de l'étroit moralisme de Pélagie.

Les faits — nous l'avons vu — ne ratifient pas ce raisonnement *a priori*. Recueillir comme dans un miroir tous les préceptes de morale que nous livrent les Écritures, *ut facile inspici possint*, laisse intact le problème de leurs implications spirituelles et de leurs rapports avec les grands dogmes du salut : *Abstrahentium non est mendacium !*

Peut-être les conclusions de M. de Plinval procèdent-elles d'une vision trop moderne du problème. Si l'on se reporte au moment où fut composé le *Speculum*, on cesse de s'étonner. Augustin avait combattu avec assez

14. WEHRICH, p. 203.

d'impitoyable énergie les pélagiens, pour qu'on ne pût se méprendre sur ses intentions. Celui qui avait écrit le *De spiritu et littera* montrait, en composant le *Speculum*, que, pour être imprégnée d'un tout autre esprit que celui du sec et anguleux pélagianisme, son ascèse n'en restait pas moins fidèle aux exigences de l'Écriture.

Au reste, pour Augustin, l'heure était alors passée des durs combats. Son dernier écrit se situe sur un plan irénique et purement pastoral : *Ad vitam piam exercendam*.

Dom. B. CAPELLE

Louvain.